



droit du travail agent de sécurité

Par **shreck**, le **09/02/2013** à **17:28**

bj je travail comme agent de securité je fait 12 heures par jours je travail en deplacement la semaine je suis loger dans une caravane et doit me laver dans la société que je surveille ma société ce trouve sur roubaix dans le nord ainsi que mon domicile la société que je surveille ce trouve a strasbourg je voudrai savoir si je peut toucher une indemnité de deplacement mais aussi dans quel condition je doit etre logée mais aussi je travail 12heures par jour 7 jours sur 7 jours férié compris quand je suis dans le nord et 12 heures par jours 5 jours sur 7 quand je suis en deplacement et quand je reçois ma fiche de salaire je suis payer 35 heures semaine aucune indemnité dans deplacement aucune heure supplémentaire ni de rtt j ai voulu parlée avec mon employeur sa reponse a etait si tu et pas conte tu prend la porte je voudrai savoir quel devrai etre mon salaire mes droits dans l entreprise si je peut etre protégé par les manaces de licencement merci d avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **09/02/2013** à **17:58**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le contrat de travail comporte des dispositions à ce sujet et s'il y ait mentionné un lieu de travail...

L'ensemble du temps de travail effectif doit vous être rémunéré suivant les dispositions de la Convention Collective applicable...